

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 12 octobre 2021

Procès-verbal de la 15^{ème} séance

✓ date de la convocation :	06 octobre 2021
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	22
✓ procurations :	07
✓ publication :	14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. LAPLACE, Mme KLESSE, M. GUEGAN, Mme PLEURDEAU, M. PESCHER, Mme POULALION et M. FOYER, adjoints

Mme GINESTET, M. JADAUD, Mme SAUVAGEOT, M. CAREAU, M. AUDOUIN, M. GUIRONNET, Mme PASQUIER, Mme GUEGAN, Mme LEHOUX, Mme RAIMBAULT, Mme DEHE, M. GRONEAU

Mme BESCOND et M. FLEURY formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Madame BAZANTÉ : pouvoir à Madame PLEURDEAU

M. MARTINEZ : pouvoir à Madame SAUVAGEOT

M. VETEAU : pouvoir à Madame PASQUIER

Mme FAVRY : pouvoir à Monsieur AUDOUIN

M. MARTIN : pouvoir à Monsieur CAREAU

M. BINET : pouvoir à Madame RAIMBAULT

M. QUEVEAU : pouvoir à Monsieur FLEURY

Absents ou excusés :

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Chantal PLEURDEAU** est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

Monsieur Fleury souhaite que soit mentionnée sa demande d'organiser une table ronde sur le passe sanitaire.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	07	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Domaine & patrimoine (3)

1. Cession d'une partie d'un chemin rural sise lieudit l'Épinay

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement**

Tout chemin rural appartenant à la commune, non classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

Madame DAVIAU a rédigé une demande le 15 janvier 2020, tendant à l'acquisition d'une partie du chemin rural entourant sa maison située au lieudit l'Épinay à MURS-ERIGNE (cadastrée section ZW numéro 41) et de celle constituant un accès à cette propriété.

Conformément à la procédure, une enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2021 au 29 juin suivant, au cours de laquelle aucune observation n'a été déposée et à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Dès lors il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession d'une partie de ce chemin communal et de mettre en demeure les propriétaires riverains.

M. AUDOUIN fait une déclaration au nom d'un groupe d'élus. Ils ont bien reçu une lettre d'information destinée aux élus sur tous les dossiers municipaux. Mais ils souhaitent avoir de la visibilité sur la ligne politique de la nouvelle équipe municipale. L'organisation d'une rencontre avec un débat serait riche et est nécessaire. De plus, une décision modificative du budget est à l'ordre du jour or elle n'a pas été présentée en commission finances. Pour ces raisons le groupe d'élus s'abstiendra pour toutes les délibérations.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et L 161-10-1 et R.161-25 et suivants ;

Vu la délibération en date du 4 février 2020, décidant de lancer la procédure de cession prévue par les articles L.161-10 et R.161-25 et suivants dudit code;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin 2021 au 29 juin suivant et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 septembre 2021,

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 - approuvent l'aliénation d'une partie du chemin rural sise à l'Épinay, d'une surface approximative de 438 m²,
 - autorisent Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer cette emprise.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	19
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	07	ABSTENTION	10
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

2. Cession d'un chemin rural sis le bois rond

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement**

Tout chemin rural appartenant à la commune, non classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

Monsieur HEURTEVANT, représentant le Groupement foncier agricole écologique du Bois rond, a rédigé une demande le 30 décembre 2019, tendant à l'acquisition d'un chemin rural cadastré à MURS-ERIGNE au lieudit Le Bois Rond et traversant sa propriété (parcelle cadastrée section ZA numéro 319). Il s'avère que ce chemin (parcelle cadastrée section ZA numéro 128), créé lors du remembrement, n'a jamais été aménagé et qu'un autre chemin, qui ne figure pas sur le plan cadastral, dessert la propriété de monsieur RICHARD.

Conformément à la procédure, une enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2021 au 29 juin suivant, au cours de laquelle aucune observation n'a été déposée et à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, étant entendu qu'aucune propriété ne doit être enclavée.

Dès lors il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession du chemin communal et de mettre en demeure les propriétaires riverains.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et L 161-10-1 et R.161-25 et suivants ;

Vu la délibération en date du 4 février 2020, décidant de lancer la procédure de cession prévue par les articles L.161-10 et R.161-25 et suivants dudit code;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin 2021 au 29 juin suivant et l'avis favorable du commissaire enquêteur;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 septembre 2021,

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 - approuvent l'aliénation du chemin rural sis au Bois rond, cadastré section ZA numéro 128, d'une surface de 2 126 m²,

- autorisent Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer cette emprise.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	19
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	07	ABSTENTION	10
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

3. Réserve foncière – prolongation de la convention de portage du 39 ter route de Brissac

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement**

Angers Loire Métropole a acquis en 2006, à la demande de la commune, un ensemble immobilier situé 39 ter route de Brissac à MURS-ERIGNE, cadastré section AK numéro 133.

La commune bénéficie d'une convention de portage depuis le 13 avril 2006, qui a été prolongée par 2 avenants jusqu'au 13 avril 2021.

Une prolongation supplémentaire d'une année est donc envisagée, délai permettant le rachat du bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention et les avenants des 13 novembre 2008, 2 août 2012, 13 novembre 2017,

Vu le projet d'avenant à la convention,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 septembre 2021,

Le rapporteur précise que cette parcelle et le 41 route de Brissac font l'objet d'un projet de lotissement fait par la commune. Pour cela il est nécessaire de racheter les réserves foncières à ALM. Le rachat du 39 ter se fera en 2022 et 2023 d'où la nécessité de prolonger la convention.

Mme Bescond demande s'il ne serait pas préférable de vendre les terrains au prix actuel du marché qui est assez élevé pour désendetter la commune.

Le rapporteur indique que la valeur des terrains varie sur la commune selon les secteurs sachant que celui-ci est en assainissement non collectif ce qui diminue la valeur foncière de ce bien. Des propositions de rachat avaient déjà été faites et engendraient un déficit beaucoup plus important que celui envisagé avec le projet de lotissement.

M. Careau demande si le rachat n'était pas prévu initialement en 2021 et 2022.

M. Foyer répond qu'il y a deux parcelles. L'une a été rachetée en 2021 sans emprunter et l'autre le sera en deux fois en 2022 et 2023.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 - approuvent cette prolongation de la convention de portage du 39 ter route de Brissac avec ALM
 - autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant consécutif

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	19
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	07	ABSTENTION	10
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

4. Patrimoine naturel – appel à projet Contrat Territorial Eau

- **Rapporteur : Madame GINESTET, conseillère municipale déléguée à l'environnement**

Le contrat territorial (CT) est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il permet d'intégrer l'ensemble des enjeux locaux mis en avant après état des lieux et peut concerner une ou plusieurs thématiques. Son échelle d'intervention concerne le bassin versant ou l'aire d'alimentation de captage.

Le Contrat Territorial thématique Eau (CTEau) est un programme d'actions permettant la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle locale. Il est établi avec des partenaires financiers et vise la préservation et la restauration de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux humides. Ce programme est établi pour 6 ans (2x3 ans) avec des structures animatrices locales. Ce contrat est co-animé par le Syndicat Layon Aubance Louets.

Un appel à projets pour la période 2022-2024 est parvenu aux communes. Il vise les objectifs du CTEau et doit permettre aux collectivités de se porter maître d'ouvrage et obtenir potentiellement une aide financière pour la réalisation des actions.

Dans le cadre du plan de gestion de l'Aubance, porté par le Syndicat Layon Aubance Louets, certaines fiches actions prioritaires relevant de la commune peuvent être mises en avant dans cet appel à projet.

La commune a transmis 2 fiches projet au syndicat concernant l'Espace Naturel Sensible des Boucles de l'Aubance :

- Réaliser des inventaires complémentaires et suivis de certains taxons et espèces exotiques envahissantes
- Réaliser un plan de gestion du patrimoine bocager

Mme Pasquier considère que le montant des dépenses qui reste à charge de la commune sur les deux projets, à peu près 5 000 €, serait plus utile pour d'autres financements plus urgents.

Le rapporteur précise que les dépenses seront étalées sur deux ans, 2022 et 2023.

M. Foyer indique qu'il n'y a pas de dépense supplémentaire sur le budget 2021.

M. Le Maire rappelle que la préservation du patrimoine naturel est un enjeu pour la commune. La biodiversité est un élément d'identité et d'attractivité fort de notre territoire. Cela répond aux attentes de nos concitoyens.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les deux fiches projets annexées

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 septembre 2021,

Considérant l'engagement de la commune dans la réalisation d'un plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Boucles de l'Aubance, dont les premiers résultats montrent un enjeu prioritaire sur le patrimoine bocager et la nécessité d'approfondir certaines connaissances par des inventaires complémentaires.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorisent le Maire à déposer une demande de subvention auprès des organismes financeurs

Mme GINESTET, étant vice-présidente au Syndicat Layon Aubance Louets, n'a pas pris part au vote.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	19
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	07	ABSTENTION	10
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

5. Patrimoine naturel – atlas de biodiversité communale

- **Rapporteur : Madame GINESTET, conseillère municipale déléguée à l'environnement**

Le Programme Atlas de Biodiversité Communale (ABC) a été lancé en 2010, à l'initiative du ministère en charge de l'Environnement. Il s'inspire de l'expérimentation volontaire et réussie de certaines communes, notamment dans les parcs naturels régionaux, et s'appuie sur l'expérience et le soutien du tissu associatif. Cette initiative, a été reprise en 2017 par l'Agence française pour la biodiversité (désormais Office Français de Biodiversité : OFB).

L'OFB, établissement public de l'Etat à caractère administratif, contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

Chaque année depuis 2017, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

L'ABC est une démarche qui permet d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité et de constituer une aide à la décision. L'élaboration de l'atlas constitue également une opportunité de sensibiliser, mobiliser et impliquer la population et les nombreux acteurs du territoire en faveur de la biodiversité.

Il participe à la réalisation des objectifs de la municipalité en matière de développement durable :

- Préserver et valoriser la biodiversité
- Soigner les espaces de vie pour en faire des lieux de qualité
- Lier les projets de la commune au défi de transition écologique afin d'imaginer des solutions concrètes et durables
- Œuvrer pour l'avenir des enfants de la commune tout en les sensibilisant et en les impliquant

Cet ABC doit permettre en effet de :

- améliorer et mettre à jour la connaissance du patrimoine naturel du territoire, notamment par l'implication des habitants, petits et grands
- sensibiliser le grand public à la richesse de la biodiversité
- identifier les pistes d'actions pour la préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine naturel.

L'OFB renouvelle son appel à projets « Atlas de la biodiversité communale », en engageant une seconde vague de soutien dans le cadre du plan France relance. Les communes et intercommunalités ont jusqu'au 15 octobre pour déposer leur candidature. Le plafond maximal de l'aide est fixé à 23 000 euros pour des projets d'une durée maximum de 24 mois ou jusqu'à 36 mois, sous certaines conditions.

Angers Loire Métropole engagera en fin d'année 2021 une réflexion sur l'élaboration d'un Plan Biodiversité Milieux et Paysages, les communes sont donc invitées à participer à ce travail soit en candidatant à cet appel à projet dès le mois d'octobre pour celles qui sont prêtes ou en

intégrant un ABC intercommunal en 2022. Tout travail sur la biodiversité communale servira ce plan à l'échelle intercommunale quoi qu'il en soit.

Mme Pasquier souhaite savoir comment se positionne la ville par rapport au projet d'ALM de faire un atlas à l'échelle de l'agglo..

Mme Ginestet explique que la commune a déjà entamé le travail sur l'ABC raison pour laquelle elle souhaite candidater. De plus, l'intention est d'associer au maximum la population à ce projet, ce qui semble difficile à l'échelle de l'agglo.

M. Laplace rappelle que la réalisation d'un Atlas de biodiversité communale était un engagement du projet de mandat. L'objectif en le réalisant seul est d'aller plus loin que si c'était porté par ALM.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'appel à projets « Atlas de Biodiversité Communales » lancé en juillet 2021 par l'Office Français de la Biodiversité

Considérant l'engagement de la commune dans la protection du patrimoine naturel et urbain,
Considérant le travail de la commission urbanisme et du groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises pour définir les grandes lignes de la candidature de la commune, à savoir : concentrer les nouveaux inventaires sur les zones urbaines et zones « blanches » et impliquer fortement les jeunes.

Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré
- valident l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale
- autorisent le Maire à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers dont l'Office Français de la Biodiversité
- autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	19
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	07	ABSTENTION	10
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Ressources humaines (4)

6. Mise en œuvre du télétravail

- **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La mise en œuvre du télétravail au sein des services de la ville de Mûrs-Erigné s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail et de performance.

Le télétravail doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Social : il favorise le bien-être des agents grâce à la réduction des temps de transport et donc de la fatigue et du stress, une plus grande souplesse dans l'organisation personnelle du travail, et une autonomisation,
- Environnemental : il participe à la réduction des trajets et donc à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre
- Managérial : il contribue à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail et constitue une opportunité de moderniser l'administration et l'organisation du travail.

Le télétravail ne constitue ni un droit ni un avantage social. Des principes essentiels s'imposent sur le télétravail : continuité du service public, vie institutionnelle au sein d'un collectif...

La mise en œuvre du télétravail doit garantir l'égalité de traitement entre les agents en télétravail et les agents sur sites

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 porte création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. Pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 9 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail ;

Il est proposé :

Définition et principes généraux

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans le bureau habituellement occupé par l'agent, est effectué ailleurs tout en demeurant sous l'autorité du supérieur hiérarchique.

Le télétravail répond aux principes suivants :

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée par l'organisation.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter

Modalité du télétravail DANS LA COLLECTIVITE

Durée et périmètre

La durée est fixée à 1 an, renouvelable, après entretien entre le télétravailleur et son supérieur hiérarchique.

Toutefois, chaque partie signataire de la convention peut mettre fin à sa participation (l'autorité territoriale, l'agent ou le responsable hiérarchique). Dans les cas où l'abandon du télétravail est le fait de l'agent ou du responsable hiérarchique, il doit être formulé par note aux deux autres parties signataires, en respectant un délai d'un mois avant le terme souhaité. Il est applicable sans autre délai ni formalité. Ce préavis pourra être supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail.

Le télétravail sera limité aux services dont :

- les activités ne nécessitent pas une présence physique dans les locaux de la ville de Mûrs-Erigné pendant toute la durée du temps de travail ;
- les activités ne nécessitent pas le traitement de dossiers papiers confidentiels ;
- les activités ne nécessitent pas l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques

Quotité de travail ouverte au télétravail

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle en jours dit « flottant »

La quotité de travail sera décidée par la collectivité en accord avec le responsable de service et proposé à l'agent

Forme du télétravail

Le télétravail est organisé en jour fixe et non variable.

Pour les jours flottants, l'agent devra informer la collectivité une semaine avant la date attendue.

Une période de 3 mois maximum d'adaptation peut être prévue.

Les jours télé travaillés ne peuvent pas faire l'objet d'acquisition d'heures complémentaires ou supplémentaires, excepté sur demande expresse du supérieur hiérarchique.

Les jours de télétravail sont fixes. Néanmoins, en cas d'obligation de service et avec l'accord de la hiérarchie, ils peuvent être reportés sur un autre jour.

Toutefois, ils ne se rattrapent pas s'ils tombent sur un jour férié ou pendant un jour de congé.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

La journée de télétravail correspond à la durée quotidienne de travail prévue dans le règlement intérieur de la ville de Mûrs-Erigné et au planning présentiel de l'agent.

Les horaires de travail de l'agent sont précisés dans la convention tripartite. L'agent ne peut être contacté pour son activité en dehors des horaires fixés.

L'agent ne peut avoir d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

L'agent en télétravail reste à la disposition de son employeur, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou encore des sessions de formations. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service. L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée. Dans ce cas-là, le déplacement est bien considéré comme un déplacement domicile-travail.

Eligibilité fonctionnelle des agents

Toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail. Les fonctions opérationnelles ou celles nécessitant une relation de proximité ou une présence physique sont exclues du dispositif.

Ainsi, les activités incompatibles avec le télétravail sont :

- les activités pour lesquelles une présence physique dans les locaux de l'administration est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail ;
- les activités comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées (activités non dématérialisées) ;
- les activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Toutefois, la possibilité de candidater est ouverte à tous les agents dès lors que leurs activités peuvent être télétravaillées.

Il appartient au responsable hiérarchique, saisi par un agent d'une demande, de définir et d'expliquer quels sont les postes non télétravaillables, c'est-à-dire ceux des agents dont les missions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission.

Le responsable hiérarchique fait régulièrement le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

Procédure de candidature

Les agents devront demander la fiche de candidature auprès du service des ressources humaines. La fiche devra être remplie par l'agent, complétée par son encadrant, et remise au service des ressources humaines.

La demande doit ensuite être approuvée par l'autorité territoriale, sur avis du responsable hiérarchique, notamment au regard de l'éligibilité fonctionnelle et technique du poste occupé par l'agent.

Il est de la responsabilité du manager de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des demandes de son service avec les nécessités de service,

En cas de refus, le responsable hiérarchique recevra l'agent pour lui indiquer le(s) motif(s) de refus.

En cas de désaccord, un échange avec le service des ressources humaines sera organisé

Lieu du télétravail et prévention des risques professionnels

L'agent conserve sa résidence administrative pour les jours non télétravaillés.

Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

Il est précisé que lors des périodes télétravaillées, les déplacements sur le temps de travail sont considérés comme personnels.

Aucun déplacement professionnel ne peut être réalisé sur une période de télétravail.

L'agent devra s'assurer de disposer à domicile d'un espace permettant de travailler dans de bonnes conditions de travail

Équipement du télétravailleur

L'agent doit disposer d'une connexion internet haut débit aux heures de bureau

1/ Informatique

- La ville de Mûrs-Erigné met à la disposition du télétravailleur régulier un ordinateur portable, paramétré par le service informatique, que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect de la charte informatique de l'établissement. Une séance de formation peut être dispensée lors de la remise du matériel.
- Le matériel informatique personnel peut être utilisé pour télétravailler dans le cadre d'une situation exceptionnelle et/ou après accord du DSI.
- En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'agent en télétravail doit contacter le service informatique depuis son domicile. Si la panne n'est pas résolue à distance, il devra se rendre sur son lieu de travail.
- L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition.

2/ Téléphonie

- Le télétravailleur disposant d'un portable professionnel sera joignable sur celui-ci.
- Le télétravailleur ne disposant pas de portable professionnel sera joignable via son compte Office 365 (solution appels vocaux et vidéo de Microsoft Teams).

Indemnisation

Il n'est pas prévu d'indemnisation des frais liés au télétravail (fibre, électricité, abonnement ...) ou d'attribution d'allocation forfaitaire

Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- il conserve son régime de rémunération ;
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, non-titulaires) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation...

Il est soumis aux mêmes obligations que tout autre agent. Il doit respecter les différentes règles de sécurité de l'information édictées par l'établissement.

Les agents télé-travaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Si un accident survient sur une période télé-travaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du CHSCT.

Le télétravailleur doit également respecter le règlement intérieur de la ville de Mûrs-Erigné

Télétravail pour raison médicale

Selon le décret du 11 février 2016 qui fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail, les demandes de télétravail pour raison médicale pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme un aménagement de poste. Elles sont permanentes ou temporaires, et après avis du médecin de prévention.

Les agents concernés pourront télé travailler au-delà du plafond fixé à 3 jours maximum par semaine pour un agent à temps complet.

Un entretien devra être réalisé avec l'encadrant direct, qui donnera ou non son accord. Tout refus devra être motivé par écrit.

L'agent télétravailleur pour raison médicale devra renouveler chaque année sa demande (sur avis du médecin de prévention).

Il convient de noter que le télétravail est exclusif de l'arrêt maladie et l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Le rapporteur précise que la charte du télétravail a été rédigée à partir d'éléments du centre de gestion et d'expériences d'autres collectivités. Les principaux points sont les enjeux sociaux, environnementaux et managériaux. La charte précise les modalités d'organisation et les principes généraux concernant la durée, le nombre de jours, la réversibilité, et le type de poste pouvant y prétendre. Aujourd'hui cela concerne 5 agents.

M. Guironnet exprime sa surprise sur le nombre minimum de jours de présence dans la collectivité ; en général, le temps de présence obligatoire dans l'entreprise est plus important.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'un cadre général qui laisse de la souplesse pour s'organiser au mieux dans l'intérêt de tous.

✓ Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

- décident l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022
- Décident de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus

<ul style="list-style-type: none"> - ✓ VOTE 	<table border="0"> <tr> <td style="padding-right: 10px;"><i>en exercice</i></td> <td style="text-align: right;">29</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;"><i>présents</i></td> <td style="text-align: right;">22</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;"><i>procurations</i></td> <td style="text-align: right;">07</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;"><i>pris part au vote</i></td> <td style="text-align: right;">29</td> </tr> </table>	<i>en exercice</i>	29	<i>présents</i>	22	<i>procurations</i>	07	<i>pris part au vote</i>	29	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: right;">POUR</td> <td style="text-align: right;">19</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">CONTRE</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">ABSTENTION</td> <td style="text-align: right;">10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: right;">29</td> </tr> </table>	POUR	19	CONTRE	0	ABSTENTION	10	TOTAL	29	Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<i>en exercice</i>	29																		
<i>présents</i>	22																		
<i>procurations</i>	07																		
<i>pris part au vote</i>	29																		
POUR	19																		
CONTRE	0																		
ABSTENTION	10																		
TOTAL	29																		

Finances locales (7)

7. Décision modificative n°1

- **Rapporteur : Monsieur FOYER, adjoint en charge des Finances publiques**

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2021, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget. Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes.

Le rapporteur indique que la nouveauté est que le tableau est commenté ; sur chaque ligne est indiqué ce à quoi cela correspond.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Commentaire</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	15 000.00	Virement excédent en dépenses imprévues
60623 (011) : Alimentations - 020	400.00	Ajout crédits alimentation Hôtel de Ville
60631 (011) : Fournitures d'entretien - 020	4 500.00	Produits d'entretien COVID
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 832	1 800.00	Plants inauguration Domaine St Vincent compensé à l'article 6226
60636 (011) : Vêtements de travail - 823	500.00	Arrivée agent EV
6065 (011) : Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque) - 321	350.00	Convention Bibliopôle 2.50 € par habitant Médiathèque
6067 (011) : Fournitures scolaires - 211	500.00	Ouverture de classe
6068 (011) : Autres mati. travaux batiments - 01	12 500.00	Réparation sinistre
611 (011) : Cont. pr. serv. balayage/voirie - 822	4 600.00	Broyage et entretien des fossés
6135 (011) : Locations mobilières - 810	6 500.00	Location bennes déchets aux ateliers
61521 (011) : Terrains - 823	6 000.00	Elagage espaces verts
615221 (011) : Bâtiments publics - 020	7 360.00	Réparation dégât des eaux HDV (prise en charge assurance voir recettes 7718)
615221 (011) : Bâtiments publics - 211	15 390.61	Réparation sinistre Ecole (prise en charge assurance voir recettes 7718)
615221 (011) : Bâtiments publics - 95	22 097.82	Réparation sinistre Gite de la Garenne (prise en charge assurance voir recettes 7718)
61551 (011) : Matériel roulant - 01	5 000.00	Entretien de véhicules crédits manquants
6184 (011) : Versements à des organismes de formation - 020	982.00	Dépassement de crédits
6226 (011) : Honoraires - 832	-1 800.00	Voir article 60632
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 321	1 500.00	Convention Bibliopôle 0.75 € par habitant Médiathèque
6237 (011) : Publications - 01	3 720.00	Distribution de la Gogane
6251 (011) : Voyages et déplacements - 212	900.00	Transport piscine des écoles
6251 (011) : Voyages et déplacements - 212	1 400.00	Transport piscine des écoles
6288 (011) : Autres services extérieurs - 212	534.00	Entrée piscine école Marie-Curie
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 01	1 600.00	
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	12 500.00	
Total dépenses :	123 834.43	
Recettes		
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Commentaire</i>
6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 020	31 177.00	Remboursement Indemnités journalières
7318 (73) : Autres impôts locaux ou assimilés - 01	5 934.00	Allocations complémentaire Taxe foncière
73223 (73) : Fds de péréquation des ress com et intercom - 01	8 658.00	Notification FPIC
7411 (74) : Dotation forfaitaire - 01	8 467.00	Notification DGF
74121 (74) : Dotation de solidarité rurale - 01	2 521.00	Notification DSR
74127 (74) : Dotation nationale de péréquation - 01	6 929.00	Notification DNP
744 (74) : FCTVA - 01	7 100.00	Récupération FCTVA fonctionnement
74718 (74) : Autres - 01	1 200.00	Remboursement frais élections régionales
7718 (77) : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion - 01	7 360.00	Réparation sinistre HDV (prise en charge assurance voir dépenses 615221)
7718 (77) : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion - 211	15 390.61	Réparation sinistre (prise en charge assurance voir dépenses 615221)
7718 (77) : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion - 95	22 097.82	Réparation sinistre Gite de la Garenne (prise en charge assurance voir dépenses 615221)
774 (77) : Subventions exceptionnelles - 01	7 000.00	Remboursement frais élections départementales + aide conseillère numérique
Total recettes :	123 834.43	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Commentaires
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	
2031 (20) : Frais d'études - 412 - 127	480.00	Etudes préalables pour le terrain synthétique du stade
2031 (20) : Frais d'études - 020 - 204	1 800.00	Espace Intergénérationnel - Etudes complémentaires
2031 (20) : Frais d'études - 020 - 204	8 116.00	Espace Intergénérationnel - Marché maîtrise d'œuvre
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 020 - 182	960.00	Changement boîtes mails
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 411 - 136	-1 500.00	Dalle béton pour les Archers de l'Aubance - crédits en fonctionnement
21532 (21) : Réseaux d'assainissement - 811 - 79	126 270.00	Travaux réseaux rue des fusillés et route de cholet
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 412 - 127	-25 000.00	Main courante du stade reportée
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 020 - 182	900.00	Achat douchette pour pointage périscolaire
2184 (21) : Mobilier - 824 - 209	-2 100.00	Bancs placette domaine St Vincent
2184 (21) : Mobilier - 33 - 213	133.00	Tables salle de la Dubinière
2184 (21) : Mobilier - 33 - 215	-133.00	Tables vie associative
2184 (21) : Mobilier - 20 - 216	-5 000.00	Jeux structures reportés
2184 (21) : Mobilier - 20 - 216	400.00	Jeux
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 154	-1 200.00	Aspirateur local menuiserie reporté
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 167	-6 500.00	Portail et panneaux clôture de l'Hôtel de Ville reportés
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 167	-2 300.00	Création porte cuisine reportée
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 167	2 570.00	Protection plexiglas pour élections
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 251 - 176	2 800.00	Remplacement chaudière cuisine centrale
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 95 - 214	-1 400.00	Sentier multi : vitrine bois avec toit reportée
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 823 - 54	25 000.00	Tondeuse autoportée
2313 (23) : Constructions - 212 - 142	500.00	Ecole Bellevue - Marché de maîtrise d'œuvre
2313 (23) : Constructions - 212 - 142	936.00	Ecole Bellevue - Travaux hors marché
2313 (23) : Constructions - 020 - 204	-95 000.00	Espace Intergénérationnel - Marché de travaux
458112 (45) : Dépenses voirie Investissement - 822 - 12	5 800.00	Réaménagement entrée Grigné
458112 (45) : Dépenses voirie Investissement - 822 - 12	31 600.00	Travaux remplacement eau pluviale impasse rabineau
458112 (45) : Dépenses voirie Investissement - 822 - 12	-6 500.00	Cheminement cimetière Grigné
458112 (45) : Dépenses voirie Investissement - 822 - 12	-19 000.00	Aménagement espace Bellevue
Total dépenses :	42 632.00	

Recettes		Commentaires
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	
10222 (10) : FCTVA - 01	3 680.00	Fonds de Compensation de TVA
10226 (10) : Taxe d'aménagement - 01	-35 500.00	Taxe d'aménagement reversée par ALM
1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 020 - 167	2 400.00	Subvention pour achat des plexiglas pour les élections
1343 (13) : PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) - 01	87 800.00	Participation des propriétaires du Grand Claye pour achat et extension
1346 (13) : Participations pour voirie et réseaux - 811 - 79	48 310.00	Participation ALM pour les travaux rue des fusillés et route de cholet
1641 (16) : Emprunts en euros - 01	-76 558.00	Emprunt d'équilibre
28188 (040) : Autres immobilisations corporelles - 01	12 500.00	Amortissements
Total recettes :	42 632.00	

Le rapporteur précise que le budget vit et que de ce fait il est nécessaire de le modifier en fonction des besoins. La décision modificative a donc pour seul objet de rééquilibrer le budget.

Concernant l'intervention en début de conseil sur le thème des finances, le rapporteur confirme qu'il n'y a pas eu de commission finances pour présenter la DM ; il n'y en a jamais eu auparavant donc ce n'est pas une nouveauté. Le tableau complet commenté a toutefois été transmis en amont du conseil municipal.

Le rapporteur indique qu'il est dommage que les problèmes au sein d'un groupe reviennent à chaque fois au conseil. Il souhaite que le conseil municipal retrouve son rôle habituel de débat.

M. Careau demande des précisions sur certains éléments de la DM qui sont des dépenses importantes et pour lesquels il n'y a aucune explication notamment pour la partie investissement comme les 126 000 € supplémentaires pour la rue des fusillés ou les 25 000 € pour une tondeuse autoportée. En recette figure le PAE Grand Claye qui devait être clos. Qu'en est-il ?

Le rapporteur explique que les recettes proviennent du recouvrement des constructions et extensions réalisées par les propriétaires de maisons dans le PAE grand Claye.

M. Guégan précise que les dépenses sont liées à des problèmes techniques sur la réalisation de travaux de voirie ou à des pannes de matériel.

M. Le maire ajoute que cette DM démontre une bonne maîtrise du budget et confirme le souhait de ne pas recourir à l'emprunt.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent la décision modificative de crédits n°01 présentée ci-dessus.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	19
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	07	ABSTENTION	10
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Culture (8)

8. Demande de financement dans le cadre du dispositif d'Aide à l'investissement des salles de spectacle en activités

- **Rapporteur : Madame POULALION, adjointe en charge de la culture**

Le service programmation culturelle du Centre Culturel Jean Carmet est affilié au CNM (Centre Nationale de la Musique) depuis mai 2018. Cette affiliation permet de prétendre à deux types d'aide. Le « droit de tirage », qui permet au redevable, de récupérer 65% des sommes qu'il a versées au titre de taxe fiscale et des aides sélectives constituées des 35 % restant mutualisées et réparties entre les différentes commissions d'aides.

Le service programmation culturelle souhaite déposer un dossier de demande de financement dans le cadre du dispositif Aide à l'investissement des salles de spectacles en activité – commission : Aménagement et équipement des salles de spectacles. Le montant sollicité serait de 2400 € TTC, soit 30 % du montant global de 13900 € TTC.

En vue de poursuivre l'achat de matériel son et lumière pour accroître le parc technique du Centre Culturel, mais aussi afin de développer des projets culturels la municipalité souhaite que M. Le Maire soit autorisé à déposer des dossiers de demande d'aide financière auprès de l'organisme susmentionné CNM et à solliciter la subvention correspondante.

Le rapporteur précise que des explications complémentaires ont été transmises aux membres de la commission culture par mail. L'acquisition de ce matériel s'inscrit dans une volonté qui existe depuis 2018 de rendre le centre culturel Jean Carmet autonome pour tous ses spectacles. Cela contribuera également à la mise en œuvre des engagements du mandat qui ont fait l'objet d'une discussion lors de la dernière commission.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- autorisent le Maire, à déposer un dossier de demande de financement dans le cadre du dispositif Aide à l'investissement des salles de spectacles en activité – commission : Aménagement et équipement des salles de spectacles.
 - autorisent le Maire, à signer les documents afférents notamment le dossier de demande de financement du CNM.

a. **Décisions du maire**

Par délibération du 05 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

14-11	3 septembre 2021	Achat concession
-------	------------------	------------------

14-12	6 septembre 2021	Signature d'un avenant au contrat de Prévoyance collective "maintien de salaire"
14-13	6 septembre 2021	Signature d'un avenant au contrat de Prévoyance collective "maintien de salaire" CCAS
14-14	7 septembre 2021	Convention de formation professionnelle
14-15	1er septembre 2021	Signature d'un contrat de mise à disposition du site de la roche de Mûrs pour la réalisation de manœuvres du Grimp 28
14-16	29 septembre 2021	Achat concession

9. Questions diverses

	<p>Monsieur CAREAU souhaite avoir des informations sur la rencontre avec la sous-préfète ainsi que sur la consommation du budget investissement.</p> <p>Monsieur le maire précise que c'est la commune qui a demandé à rencontrer Mme Daverton, sous-préfète d'Angers, pour lui présenter le nouvel adjoint aux finances et avoir des indications sur la sortie du réseau d'alerte.</p> <p>M. Foyer évoque la réunion avec la sous-préfète et les représentants des services de l'Etat (DGFIP, contrôle de légalité, Direction des collectivités locales). La commune est en bonne voie mais elle ne sortira pas encore cette année du réseau d'alerte. L'une des solutions est de se désendetter. Il faut toutefois trouver un équilibre entre les besoins de la population en augmentation et la capacité de financement de la commune. Concernant le budget investissement, tout n'a pas été consommé car certains postes avaient été surévalués.</p>
►	<p>Monsieur le Maire revient sur les inquiétudes concernant le projet communal. Les projets continuent, les engagements pris se concrétisent. Les érimurois sont au centre des réflexions et leur bien être une préoccupation constante. Tout est mis en œuvre pour y répondre au mieux et dans des délais raisonnables. Tout est mis en œuvre pour que tout le monde ait des informations sur la vie de la collectivité à travers la newsletter aux élus.</p>

Clôture de la séance à 21h